

47

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49653

21 - Enseignement 2nd degré

Voyages éducatifs à l'étranger - Aides aux élèves boursiers

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département soutient les voyages éducatifs à l'étranger organisés par les collèges dans la limite de quatre séjours. En complément de l'aide forfaitaire versée en fonction du nombre de voyages organisés, le Département accorde des aides pour les élèves boursiers.

Dans ce cadre, les élèves boursiers dont les familles sont domiciliées en Ille-et-Vilaine peuvent prétendre à une aide à hauteur de 50 % de la participation familiale qui leur est demandée et ce, une fois au cours de la scolarité. Cette aide est plafonnée à 250 euros par élève et est versée une fois le voyage effectué.

Huit collèges publics ont déposé une demande pour un montant total de 18 229,50 euros. Les voyages concernent 87 élèves. Deux collèges privés ont également déposé une demande pour un montant total de 2 700 euros. Les voyages concernent 11 élèves. Le détail de ces demandes est joint en annexe.

Décide :

- d'attribuer, au titre de l'aide aux élèves boursiers dans le cadre des voyages éducatifs à l'étranger, 18 229,50 euros aux collèges publics et 2 700 euros aux collèges privés, détaillés en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242489

Pour extrait conforme